

Tunis, le 22 avril 2016

**Rapport conjoint du premier round de négociation
sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA)
entre la Tunisie et l'Union européenne**

Tunis, 18-21 avril 2016

Le premier round de négociations entre la Tunisie et l'Union Européenne sur l'ALECA s'est tenu à Tunis du 18 au 21 avril 2016.

Lors de l'ouverture officielle qui a eu lieu de la matinée du 18 avril, les deux parties ont souligné que l'objectif principal de l'ALECA est la meilleure intégration de la Tunisie dans l'espace économique européen et mondiale, comme vecteur de croissance des deux parties et accélérateur de réformes. Les deux parties ont aussi rappelé les principes fondamentaux devant guider ces négociations, à savoir :

- 1) l'asymétrie, pour tenir compte de la différence de niveau de développement entre les deux parties ;
- 2) l'ouverture progressive accompagnée de l'appui nécessaire à renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne ;
- 3) le rapprochement réglementaire dans les domaines prioritaires qui seront identifiés par la Tunisie.

L'Union européenne a confirmé qu'elle est disposée à poursuivre un accompagnement technique

et financier au profit de l'économie tunisienne dans les différents secteurs couverts par le futur ALECA, qui s'inscrira dans le cadre des programmes de coopération définis conjointement avec les autorités tunisiennes. Le choix des secteurs qui bénéficieront de tels appuis tiendra compte des priorités nationales en phase avec le plan quinquennal de développement 2016-2020.

L'ouverture officielle a été suivie d'une conférence de presse et d'une rencontre avec des représentants de la société civile.

Les discussions techniques entre les experts tunisiens et européens qui ont démarré après la séance d'ouverture ont été essentiellement consacrées à une lecture commune et approfondie de la proposition européenne de textes de négociation. Ces textes seront mis à disposition sur [le site web tunisien dédié à l'ALECA](#) dans les jours suivant le premier round de négociations et sur le [site de la Direction Générale pour le commerce](#) de la Commission européenne.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- **Paramètres de négociation sur les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche :**

Les deux parties ont discuté des grands principes de la négociation relatifs aux secteurs de l'agriculture, des produits agricoles transformés et de la pêche.

Les deux parties ont discuté en détail et ont échangé sur les paramètres de négociation sur l'accès au marché des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche dans le but d'une meilleure compréhension des objectifs mutuels. Certains paramètres feront l'objet d'échanges d'informations ultérieurs en vue de s'accorder dessus.

Les parties se sont mises d'accord de faire référence au niveau des paramètres de négociation une référence aux indications géographiques et aux mesures non tarifaires (notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que les obstacles techniques au commerce) qui seront abordées dans les chapitres consacrés à ces sujets.

La Tunisie a demandé des clarifications sur le dispositif de protection du marché européen, sur la position de l'UE concernant l'asymétrie et sur la nécessité d'inclure un raisonnement prenant en compte la différence de niveau de compétitivité entre l'agriculture européenne et tunisienne.

La Tunisie a aussi rappelé que la mise à niveau et la modernisation du secteur de l'agriculture et de la pêche sont nécessaires pour accompagner la libéralisation des échanges avec l'UE. En réponse, les représentants de l'UE ont confirmé que celle-ci est disposée à poursuivre un accompagnement technique et financier dans les différents secteurs couverts par le futur accord, y compris les domaines relatifs à l'agriculture, aux produits agricoles transformés et à

la pêche. Cet accompagnement s'inscrira dans le cadre des programmes de coopération disponibles, définis conjointement avec les autorités tunisiennes.

Le choix des secteurs qui bénéficieront de tels appuis tiendra compte des priorités nationales en phase avec le plan quinquennal de développement. L'assistance européenne prendra en compte l'ensemble des actions déjà en cours et planifiées ainsi que de la capacité d'absorption de cette coopération technique et financière démontrée par les ministères et autres bénéficiaires concernés. L'UE a demandé à la Tunisie de lui transmettre les priorités de développement de l'agriculture, de l'agro-industrie et de la pêche, de préférence en détaillant les filières et les régions concernées.

- **Mesures sanitaires et phytosanitaires**

Les deux parties ont confirmé la nécessité et l'importance de ce chapitre en vue de faciliter les exportations tunisiennes de produits agricoles et agroalimentaires sur l'UE. La partie tunisienne a réitéré l'importance de l'assistance européenne pour réussir le rapprochement réglementaire dans ce domaine.

- **Droits de propriété intellectuelle**

Les deux parties ont réaffirmé leur volonté de conjuguer leurs efforts afin d'aboutir à un consensus à même de faire de la propriété intellectuelle un instrument de promotion d'innovation et de développement économique, social et culturel.

Certains éclaircissements ont été apportés par l'UE, sur les possibilités à envisager dans l'accord notamment en matière de droit d'auteur, de marques, des dessins et modèles industriels, du respect des droits de propriété intellectuelle et du régime de responsabilité des fournisseurs d'accès à internet.

Les représentants de la Tunisie ont présenté pour leur part un exposé en ce qui concerne le système actuel et les tendances futures de la protection des indications géographiques en Tunisie. L'ALECA pourrait avoir l'avantage de contribuer à la promotion de la circulation des produits du terroir sur les territoires des deux parties.

- **Facilitation des procédures douanières et des échanges**

La Tunisie a présenté les réformes introduites au niveau réglementaire et procédural en matière de facilitation du commerce et procédures douanières conformément aux engagements et normes internationales. La partie tunisienne a expliqué que l'ouverture des négociations ALECA sur ce chapitre coïncide avec le démarrage de la mise en œuvre du projet de modernisation de la douane, approuvé en Conseil des Ministres en septembre 2015. La Tunisie a aussi fait référence aux défis que la douane tunisienne rencontre en termes de lutte à la contrebande et au terrorisme. A la demande de la Tunisie, les représentants de l'UE ont clarifié certains points, notamment concernant les objectifs de ce chapitre et le concept d'opérateur économique agréé.

- **Marchés publics**

La Tunisie a demandé des éclaircissements sur la définition, le champ d'application, et les procédures de passation des marchés, les seuils et les délais de recours, le recours et les procédures de dédommagement en cas de violation des dispositions prévues dans l'accord.

L'UE a précisé que selon sa proposition, le chapitre s'appliquerait à des marchés publics au-dessus des seuils de valeur qui restent à déterminer.

Les deux parties ont également échangé sur les spécifications techniques et le recours aux normes internationales, ainsi que des mesures relatives à l'exclusion de certains acheteurs publics ou de certains marchés du champ d'application, notamment dans le cadre d'une politique de développement régional ou de promotion des petites et moyennes entreprises.

- **Concurrence et aides d'Etat**

L'UE a rappelé que l'objectif de sa proposition est d'actualiser et de rendre opérationnelles les dispositions de l'Accord d'Association entre la Tunisie et l'UE. Il s'agit notamment d'insérer des références juridiques au droit dérivé, à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE et d'actualiser les références aux traités de l'Union européenne.

La Tunisie a demandé des clarifications sur certains aspects, notamment sur les références juridiques, les transactions commerciales, les décisions d'associations d'entreprises, le contenu exact de l'acquis communautaire, ainsi que le champ d'application du chapitre.

La Tunisie a aussi sollicité des informations détaillées sur le régime d'aides d'état appliqué au sein de l'UE et les dispositifs juridiques et institutionnels mis en place en vertu des accords conclus par l'UE avec des pays tiers en la matière.

La partie tunisienne a également soulevé la question de l'utilité d'intégrer une disposition spécifique sur le règlement des différends s'appliquant en matière de la concurrence et d'aides d'Etat.

- **Commerce et développement durable**

Les deux parties ont souligné l'importance qu'elles attachent au développement durable et leur objectif d'établir un chapitre détaillé et ambitieux à ce sujet, contenant entre autres un article spécifique consacré au changement climatique.

La Tunisie a soulevé des questions portant sur les obligations découlant du chapitre concernant le maintien des niveaux de protection en matière de législation du travail (notamment les conventions collectives sectorielles), le transfert de technologies apportant une réponse aux problèmes du changements climatiques, la reconnaissance mutuelle des écolabels; et l'applicabilité à ce chapitre de l'accord de 2009 sur le règlement des différends.

- **Services et investissement**

La Tunisie a rappelé l'importance du secteur des services en Tunisie et sa contribution dans l'économie nationale en termes de création de richesses, d'échanges, de valeur ajoutée et de création de l'emploi.

Au sujet des dispositions générales, la Tunisie a insisté sur l'importance de certains principes comme l'ouverture progressive et l'asymétrie dans le processus de libéralisation, ainsi que la nécessité de mesures d'accompagnement pour assurer un rapprochement graduel des réglementations et un développement durable. Par rapport à ce sujet, les deux parties ont échangé également sur l'état d'avancement du programme tunisien de mise à niveau du secteur de services, qui bénéficie d'un financement de l'Union européenne.

En ce qui concerne la présence temporaire des personnes physiques à des fins professionnelles, la partie tunisienne a souligné l'importance de faciliter l'accès aux prestataires de services au territoire de l'UE pour une libéralisation effective des services. La Tunisie a insisté sur l'importance de la facilitation des procédures d'octroi des visas pour les prestataires des services et la synchronisation de l'avancement des négociations sur l'ALECA avec des discussions sur la mobilité qui seront bientôt engagées dans d'autres cadres.

L'UE a pris note de tous ces propos.

Dans le chapitre concernant la coopération et le rapprochement réglementaire et le commerce électronique, un certain nombre de dispositions ont été discutées plus en détail notamment celles relatives à la reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes. Quelques questions plus détaillées pourraient encore faire sujets des contacts bilatéraux avant le prochain round de négociations.

La Tunisie a également fait part de l'avancement de l'étude en cours sur la libéralisation des services menée par l'Institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives (ITCEQ).

En ce qui concerne l'investissement, l'UE a fait une présentation générale des principales caractéristiques des textes sur la protection des investissements et le règlement de différends qui seront communiquées prochainement aux partenaires tunisiens.

- **Instruments de défense commerciale**

La partie tunisienne a demandé des clarifications quant aux formes de mesures de sauvegarde préconisées par l'Union européenne et qui sont les moins pénalisantes dans le cadre des enquêtes de sauvegarde (par exemple, préférence pour les quotas ou les contingents tarifaires, référence aux prix minimum).

D'autres précisions ont été également données sur les modalités d'évaluation de l'intérêt public dans le cadre des enquêtes ouvertes par l'Union européenne, ainsi que sur son système de vote négatif.

- **Obstacles techniques au commerce**

L'UE a apporté des clarifications sur le texte de sa proposition en commençant par les objectifs du chapitre, le champ d'application et la coopération bilatérale.

La Tunisie a évoqué la possibilité d'instaurer un dialogue structuré, régulier et réactif sur les aspects réglementaires dans le domaine des obstacles techniques au commerce et a proposé d'inclure une référence à un engagement de l'UE à soutenir la Tunisie dans le processus d'harmonisation de sa réglementation et de modernisation de son infrastructure qualité. Les deux parties ont débattu du lien entre le processus d'harmonisation réglementaire et la nécessité de mettre à niveau les entreprises tunisiennes concernées.

Egalement, le statut des organismes tunisiens au sein des organismes européens de normalisation a été discuté et en particulier concernant l'impact de la signature de l'ALECA et de l'accord d'association existant sur ce statut.

- **Transparence**

Les deux parties ont discuté de l'importance de la transparence dans les relations mutuelles une fois un nouvel accord serait conclu et de l'inclusion des dispositions sur ce sujet dans l'ALECA pour soutenir une communication pertinente sur la réglementation, son adoption et sa mise en œuvre.

A travers la lecture détaillée du texte proposé par la Commission européenne, cette dernière a fourni des explications et les clarifications sollicitées par les experts tunisiens quant à la substance du texte et ses objectifs pour s'assurer de la compréhension adéquate des dispositions proposées et pour y apporter éventuellement les aménagements nécessaires afin de les adapter au contexte national tunisien.

Les parties ont convenu de continuer l'échange d'informations sur certaines dispositions et mécanismes prévus dans ce chapitre pour en assurer la cohérence avec le reste des chapitres de l'accord d'une part et la réglementation nationale liée à ces domaines d'autre part.